

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 16 - 2012 du 25 juillet 2012
portant approbation du plan national de développement 2012-2016

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le plan national de développement pour la période 2012-2016 dont les documents constitutifs sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

16 - 2012

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,



Pierre MOUSSA.-



Gilbert ONDONGO.-